

RAPPORT N°11 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les réponses aux appels à projet,

Considérant le déroulement de carrières des agents d'Ambert Livradois Forez communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

MODIFICATION DE POSTES

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Modification proposée	Modification proposée	Modification de la masse salariale annuelle
Responsable service tourisme	Attaché	Chargé de mission attractivité territoriale	Technicien / Rédacteur	- 9 000 € 0.15%

CREATIONS DE POSTE

Pôle	Service	Libellé de l'emploi	Type de poste	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale annuelle + part du CA N-1
SOCIAL	SOLIDARITE	Chef d'équipe PRD	Permanent	Rédacteur	21h	22 752€ 0,38%
ECONOMIE	TOURISME	Chargé de mission « Territoire de lacs »	CDD Projet	Technicien	35h	34 390€ 0,57%
CSVA	SPORT / PISCINE	Chargé de mission « mobilité active »	CDD Projet	Technicien	35h	34 390€ 0,57%
R & M	INFORMATIQUE	Médiateur numérique	CDD Projet	Technicien	35h	34 390€ 0,57%

AVANCEMENTS DE GRADE AU 01/01/2019

Cadre d'emploi	Durée hebdo de service	Grade actuel	Grade proposé	Nombre de postes	Motif
Adjoints techniques territoriaux	35H	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	Avancement à l'ancienneté

Adjoint administratif	35h	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Avancement à l'ancienneté
Adjoint administratif	17h30	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Avancement à l'ancienneté
Adjoint administratif	35h	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Avancement à l'ancienneté
Agents de maîtrise	35h	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	Avancement à l'ancienneté
Adjoint territorial du patrimoine	35h	Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	Avancement à l'ancienneté
Adjoint d'animation	35h	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	Avancement à l'ancienneté
Adjoint d'animation	35h	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	Avancement à l'ancienneté

Coût prévisionnel annuel des avancements de grade : 9 098 € (0.15% CA N-1)

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé d'approuver :

- les modifications de postes ci-dessus présentées ;
- les augmentations du temps de travail ci-dessus présentées ;
- les créations de postes ci-dessus présentées ;
- les avancements de grade ci-dessus présentés ;
- la modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;
- l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours.
- de charger M. Le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.